

examiné n'est que le projet du *Code* ; mais quant aux Commissaires, ce n'est pas la première, mais la dernière expression de leur œuvre et de leur pensée. Leur rôle de codificateur finit avec la publication de ce projet, qui est censé contenir le résultat sincère, consciencieux et parfait de leurs recherches, de leurs études et le développement entier et complet de leurs opinions comme juristes. Tel ce projet est publié et transmis au Gouverneur, tel il sera placé devant les Chambres, et tel il sera discuté par les représentants. Nous avons donc pu commencer l'étude et l'examen de ce projet sans indiscrétion comme sans précipitation ; et notre discussion, quoiqu'elle ait précédé les débats officiels du Parlement, n'est pas prématurée.

Nous avons donc eu le droit de faire la discussion que nous soumettons au public depuis quelques mois ; non seulement nous avons eu le droit de la faire, mais il était nécessaire que cette discussion fut faite par quelqu'un. Il est malheureux que la tâche soit retombée sur nous, et nous sommes le premier à le regretter. Mais le public prendra en considération notre bonne volonté, et le lecteur intelligent suppléera à ce que nous avons oublié, corrigera les erreurs que nous avons pu commettre, complètera l'œuvre que nous avons commencée, et perfectionnera dans son esprit la critique que nous avons ébauchée. Il pourra la rendre plus vraie, plus complète et plus forte, mais il ne la rendra pas plus sincère et plus consciencieuse qu'elle ne l'a été de notre part.

E. LEF. DE BELLEFEUILLE.

---